

DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE LIMOUXNombre de
Conseillers
Communautaires en
exercice : **103**CONVOCAION EN
DATE DU : 11/10/2022Délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes du Limouxin

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf octobre à 15h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Limouxin dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND.

DOMAINE :
ENVIRONNEMENTSOUS-DOMAINE :OBJET :Arrêt du Plan Climat
Air Énergie Territorial.

Présents : M. Gérard CHAUMOND (AJAC), M. Jean PERILLOU (ALAIGNE), Mme Ghislaine TAFFOREAU (ALET LES BAINS), M. Patrice BOUSQUET (ANTUGNAC), M. Patrice BURGAT (ARQUES), M. Daniel POMAR (BELCASTEL ET BUC), M. Roland CHAYNES (BELLEGARDE DU RAZES), M. André AMAT (BELVEZE DU RAZES), M. Simon SIRE (BRUGAIROLLES), M. Jean-Pierre DELORD (BUGARARCH), Mme Danielle BONNET (CAILHAVEL), M. Christophe BARE (CAMBIEURE), Mme Rolande ALIBERT (CAMPS SUR L'AGLY), M. Mathieu BASTIEN (CASSAIGNES), M. Hervé GARCIA (CASTELRENG), M. Philippe ANDRIEU (CEPIE), M. Jacques HORTALA, Mme Marie SEBILLE (COUIZA), M. Alain COSTES (COURNANEL), M. Lionel D'USTON DE VILLEREGLAN (LA COURTETE), M. Didier TRICOIRE (COUSTAUSSA), M. Fredy SOLVET (CUBIERES SUR CINOBLE), M. Jean LABADIE (LA DIGNE D'AMONT), M. Denis MOUNIE (LA DIGNE D'AYAL), M. Alexandre GARCIN (DONAZAC), Mme Eulalie PINTO (FESTES ET SAINT ANDRE), M. Jean ROGER (GARDIE), M. Jean-Marc WAGNER (GREFFEIL), M. Joël CATHALA (LAURAGUEL), M. Henri TISSEYRE (LIGNAIROLLES), M. Pierre DURAND (PRESIDENT), M. Gilbert AUPIN, Mme Elodie GARCIA, M. Albert NADAL, Mme Catherine Marie ABADIE, M. Alain SIMON, Mme Anne-Marie COMBES, M. José NAVIO, Mme Caroline MARTY-FONTANET, Mme Mélanie BACH, Mme Danielle LUQUET-PAGES (LIMOUX), M. Olivier ROUGE (LOUPIA), M. Jean-Claude PONS (LUC SUR AUDE), M. Didier COMBIS (MAGRIE), M. Bernard CALVEL (MALRAS), M. Serge BUORO (MALVIES), M. Frédéric BELOTTI (MISSEGRE), M. Christophe CUXAC (MONTAZELS), M. Jean-Marie TEULIER (PAULIGNE), M. José GONZALEZ (PEYROLLES), M. Yves CABANNE, M. Xavier MAHE (PIEUSSE), M. Alain BOUILLE (POMY), M. Alexandre PAINCO (RENNES LE CHATEAU), M. Jean-Paul CANET (ROQUETAILLADE ET CONILHAC), M. Joseph JORGE (ROUTIER), M. Frédéric SADORI (SAINT COUAT DU RAZES), M. Pierre BARDIES (SAINT MARTIN DE VILLEREGLAN), M. Jean LAFFONT (SAINT POLYCARPE), Mme Marie-Claude BALUSSOU (SEIGNALENS), M. Rémy TISSEYRE (LA SERPENT), Mme Marie-Christine PALOMINO (TOURREILLES), Mme Isabelle FOUQUET (VALMIGERE), Mme Martine AZAIS (VERAZA), M. Éric GRAUBY (VILLAR SAINT-ANSELME), Mme Marguerite FALCOU (VILLARDEBELLE) et M. Guy SERIE (VILLEBAZY) Conseillers Communautaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procurations de :VOTE :POUR : 75
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Jean-Pierre TAILHAN à Monsieur Albert NADAL
Madame Marie-Ange LARRUY à Madame Anne-Marie COMBES
Monsieur Pierre ROUQUAIROL à Madame Catherine ABADIE
Madame Anne-Marie CLERGUE à Monsieur José NAVIO
Monsieur Aimé MUNOZ à Monsieur Alain SIMON
Monsieur Christophe BACHERE à Madame Danielle LUQUET-PAGES
Monsieur André AUTHIER à Monsieur Denis MOUNIE
Monsieur François KHOURY à Monsieur Pierre DURAND

Secrétaire :

Monsieur Roland CHAYNES.

Monsieur Yves CABANNE, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la stratégie nationale bas carbone ;

Vu le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie adopté le 30 juin 2022 ;

Vu la délibération du 9 Avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes du Limouxin ;

Vu l'avis de la commission Environnement en date du 14 Septembre 2022 proposant l'arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et prévoit que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET ;

Considérant que la Communauté de communes du Limouxin a donc prescrit, par délibération en date du 9 Avril 2018, l'élaboration de son PCAET ;

Considérant que la Communauté de communes a consacré des moyens humains et financiers à l'élaboration de ce document afin d'engager une véritable démarche de transition énergétique dans la continuité de la démarche du TEPCV engagée en 2015 mais aussi dans la continuité de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration ;

Considérant qu'une démarche de concertation et de co-construction a été mise en place, tant à destination des citoyens que des acteurs du territoire, mais également pour les services de la collectivité ;

Considérant que la synthèse de ce processus est retracée dans le document ci-annexé ;

CONTENU

Le Plan Climat Air Énergie Territorial en lui-même se structure autour de différents documents :

Le **diagnostic territorial** traite l'ensemble des données disponibles relevant des domaines Climat-Air-Énergie, notamment les points suivants : le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire ; le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés ; l'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ; l'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement et l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Ce diagnostic est résumé en un document intitulé « synthèse du diagnostic » ;

La **stratégie territoriale** traduit l'ambition du territoire à horizon 2050. C'est une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. La volonté de devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à l'horizon 2045 y est affirmée. On retrouve également différents objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique finale, de production et consommation d'énergie renouvelable et de récupération et de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

Le **plan d'action** du PCAET se structure autour de 6 axes stratégiques, 21 fiches actions. Ces fiches actions sont volontairement détaillées afin de les rendre le plus opérationnel possible ;

L'ensemble de ces documents est repris dans **une synthèse** diffusée aux élus et aux différents services ;

Par ailleurs, conformément aux obligations légales et réglementaires du Code de l'environnement, une **évaluation environnementale stratégique** a été élaborée. Elle comprend différents documents :

- Un état Initial de l'environnement présente un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial ce qui permettra dans un second temps de voir les effets du PCAET ;
- Un rapport environnemental vient mesurer les impacts possibles du Plan Climat Air Énergie Territorial sur l'environnement du Limouxin. Il comprend notamment une présentation de l'articulation du PCAET avec les autres documents, plans et programmes, la justification des choix retenus pour établir la stratégie Climat-Air-Énergie, l'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement, l'articulation avec les évaluations des incidences Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et l'évaluation du dispositif de suivi et des indicateurs environnementaux.

Vu la synthèse transmise à tous les conseillers communautaires, ainsi qu'un accès à toutes les pièces du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant l'avis de la commission de l'Environnement,

Le conseil communautaire, ouï le rapporteur et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le projet de PCAET de la Communauté de communes du Limouxin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRECISE** que :

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Limouxin est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du code de l'environnement le projet de plan sera transmis au Préfet de région et au Président du Conseil Régional. Ces autorités disposent alors d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

A l'issue de la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, du Préfet de région et du Président du Conseil Régional, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Une consultation « papier » sera mise en œuvre au siège de la Communauté de communes ainsi qu'une procédure dématérialisée sur son site internet. La population sera informée par affichage dans les 76 mairies, au siège de la Communauté de communes et par voie de publication locale, ainsi que par un avis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

A l'issue de ces démarches, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé en Conseil communautaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de la Communauté de communes du Limouxin ainsi qu'au siège de la Communauté de communes durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.

le secrétaire de séance,

le Président de la Communauté
de communes du Limouxin,



Roland CHAYNES.



Pierre DURAND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200071926-20221019-2022-10-19-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

- Publié le 28/10/2022